

ARRETE N°A-2026 – 118

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la société dénommée **en EAUX D'EDEN**, dont le siège social est situé à Roche la Molière ,42230, lieu-dit le Bessy, dans le cadre de travaux de remise en état des espaces verts et afin de bénéficier de places de stationnement au 11 Rue Sadi Carnot à Firminy 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules devant le n° 8 de la Rue Sadi Carnot à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 23 Mars 2026 de 7h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le n° 8 de la Rue Sadi Carnot à Firminy :

- 2 places de stationnement situées devant le n° 8 Rue Sadi Carnot seront neutralisées et réservées à la société dénommée **en EAUX D'EDEN** afin de stationner leurs véhicules.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la société dénommée **en EAUX D'EDEN**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à la société dénommée **en EAUX D'EDEN**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 11 mars 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO